ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
REFUS DE PROTECTION

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I.Administration qui notifie le refus: Institut National de la Propiété intellectuelle (INPI)
6, rue Abdullins, bâtiment 1, 480002, Almaty, République du Kazakhstan
Téléphone: (3272) 300 - 973 Télécopie: (3272) 301 - 376
Internet: www.kazpatent.kz

II. N° de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: 837541 de 29.07.2004

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus:
OBCHTCHESTVO S OGRANITCHENNOY OTVETSTVENNOSTYU "EVRA"

IV. Motif de refus:
Le contenu de la marque est contraire aux principes humanitaires et a la morale.

V. Disposition de la loi nationale applicable en la matiere:
Loi sur les marques de produits et de services et les appellations d'origine: pp. 4, p. 3 art. 6

VI. [X] Refus pour la totalite des produits et/ou services;
Refus pour les produits et/ou services suivants;

VII. Recours contre la décision de refus:
- délai de recours: 3 mois à partir de la prononciation de ce refus; pendant le délai précité le refus est provisoire. Faute de l'appel de réexamen ou recour contre le présent refus ou l'appel de la prolongation (6 mois, pas plus) celui-ci deviendra définitif;
- autorité à laquelle le recours doit être adressé:
INPI, 6, rue Abdullins, bâtiment 1, 480002, Almaty, République du Kazakhstan
- assistance d'un mandataire local est obligatoire;
- taxe légale adéquate;

VII. Date à laquelle le refus a été prononcé: 07.12.2005
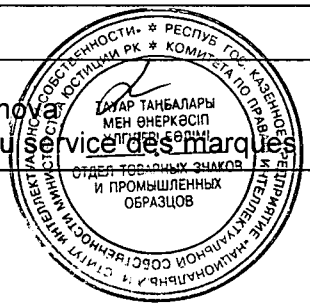
IX. Signature et sceau officiel de l'Office qui notifie le refus:
A.Alipinova
Chef du service des marques